



AFFICHÉ LE
27 FEV. 2023

ARRETE DU MAIRE

N° 23T21

Portant réglementation de la
circulation sur chantier mobile
aux 16, 18, 20, 25, 31 Coat Arzur,
VC n°3,
Du 1^{er} mars au 24 mars 2023

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise INFRACOM domiciliée à l'adresse suivante: Rue Joseph et Etienne Montgolfier 56920, NOYAL PONTIVY ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et du personnel sur les voies de circulation sur la VC n°3, dans le cadre des travaux d'isolation de fils nus ENEDIS.

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Du 1^{er} mars au 24 mars 2023, de 8 h à 18 h, la circulation la VC n°3 est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdite de 8 heures à 18 heures à hauteur de la zone de chantier mobile ;
- La circulation sur la zone de ce chantier mobile sera signalée par panneaux AK5 et gyrophare de véhicule et mise en place d'un alternat par B15/C18 ;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise INFRACOM durant les travaux de jour comme de nuit ; Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise INFRACOM ;

Fait à Ploubezre Le 24 février 2023

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

